

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 JANVIER 2023 COMPTE RENDU

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 18 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à DONZAC sous la présidence de Monsieur Dominique CLAVIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Date de convocation : 12 janvier 2023

**Présents :** Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE.

**Absents :** Catherine BERTIN (suppléée Laurence DOS SANTOS), Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Didier CHARLOT, Jocelyn DORÉ (Pouvoir Bernard DRÉAU), Alain GIROIRE (Pouvoir Valérie MENERET), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Bernard PAPIN, Jean Marc PELLETANT (Pouvoir François DAURAT), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Sylvie PORTA (Pouvoir Mylène DOREAU), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY.

**Secrétaire de séance :** M. François DAURAT

## Décision du Président

- **DECISION N2022-97** Portant sur la mise en place du projet « Vélo à assistance électrique » en partenariat avec Cap Solidaire, celui-ci sera mis à disposition des usagers dans les locaux du Pôle d'Accompagnement Citoyen.
- **DECISION N2022-106** Portant attribution de contrat de reprise des matériaux recyclables (aluminium et acier) issus des collectes sélectives aux sociétés ARCELOR et AFFIMET pour l'année 2023.
- **DECISION N2022-107** Portant sur la demande de démarrage anticipée de reprise avec CITEO pour les 2 flux de développement plastiques.
- **DECISION N2022-108** Portant sur le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux pour du Community Management auprès des toutes petites entreprises, la Cci pourrait accompagner un maximum de 30 entreprises. Le reste à charge de la CDC serait de 3000€ pour l'ensemble du dispositif.
- **DECISION N2022-109** Portant les avenants de reprises des matériaux recyclables (carton non complexe) issus des collectes sélectives avec l'association REVIPAC et la société LUCART SAS.
- **DECISION N2022-110** Portant sur l'attribution et la signature du marché 202215 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de camping-cars à Cadillac-sur-Garonne.
- **DECISION N2023-01** Portant sur la mise à disposition de locaux du Pôle d'accompagnement citoyen au profit de la Maison Sport Santé gérée par la Pôle Territorial Sud Gironde pour l'année 2023.
- **DECISION N2023-02** Portant sur l'attribution du contrat de revente des matériaux recyclables (papier-carton) issus des collectes sélectives au profit de la société William Sabatier Recyclage pour l'année 2023.
- **DECISION N2023-03** Portant sur la mise à disposition des locaux du pôle d'accompagnement citoyen au profit de l'Association Aide Familiale A Domicile de la Gironde (AFAD33) pour l'année 2023.
- **DECISION N2023-04** Portant sur la mise à disposition des locaux du pôle d'accompagnement citoyen au profit de l'Agence d'Information des Logements de la Gironde (ADIL33) pour l'année 2023.
- **DECISION N2023-05** Portant sur la mise à disposition des locaux du pôle d'accompagnement citoyen au profit du Centre Régional Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) pour l'année 2023.
- **DECISION N2023-06** Portant sur la mise à disposition des locaux du pôle d'accompagnement citoyen au profit de l'association TRANSFER pour le dispositif D2C pour l'année 2023.
- **DECISION N2023-07** Portant sur la mise à disposition des locaux du pôle d'accompagnement citoyen au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour l'année 2023.
- **DECISION N2023-08** Portant sur la mise à disposition des locaux du pôle d'accompagnement citoyen au profit de l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale pour son service Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant (LARPE) pour l'année 2023.
- **DECISION N2023-09** Portant sur la mise à disposition des locaux de la Communauté de Communes Convergence Garonne au profit de la MSA pour la période janvier à avril 2023.
- **DECISION N2023-10** Portant sur la signature des contrats de reventes des matériaux recyclables option verre avec la société IO MANUFACTURING pour l'année 2023.

N°	DELIBERATIONS	Vote
1	<p><b>D2023-001 : DISSOLUTION DE L'UCTOM LA BREDE PODENSAC</b> Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : DONNE son accord sur la dissolution définitive de l'UCTOM La Brède - Podensac à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral portant dissolution de l'UCTOM</p> <p>APPROUVE le projet de la convention portant règlement financier et patrimonial de la dissolution de l'UCTOM La Brède - Podensac</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe annexée et ainsi que tous les documents afférents, et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 37 Contre : 1 Pascal RAPET</p> <p>Abstention : 0</p>
2	<p><b>D2023-002: MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES MENAGES SUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS ET SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE ET DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b> Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : ADOpte une seule et modalité de facturation pour les usagers non prélevés résidant sur les communes d'Escoussans et de l'ancienne Communauté de Communes des Côteaux de Garonne à savoir une facturation à l'année en deux fois composée d'une première facture constituée de 50% de la REOM et d'une deuxième facture constituée des 50% restants.</p> <p>MODIFIE le Règlement de collecte et facturation des déchets ménagers (D.M.) et assimilés (DMA) pour les communes assujetties à la REOM à l'article au Chapitre 6 Dispositions financières Article 13.2 La facturation.</p> <p>ADOpte les modifications au Règlement de collecte et facturation des déchets ménagers (D.M.) et assimilés (DMA) pour les communes assujetties à la REOM.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>
3	<p><b>D2023-003 : MODIFICATION N°3 DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LES COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : MODIFIE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés aux articles 2.1, 2.2, 3.2, 4.6 et 4.8</p> <p>ADOpte les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers assimilés et le rendre applicable dès adoption.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>
4	<p><b>D2023-004: SIGNATURE DES PROLONGATIONS DES CONTRATS TYPES CITEO - CONTRAT COLLECTIVITE PAPIER-GRAPHIQUE 2023 ET CONTRAT POUR L'ACTION DE LA PERFORMANCE (CAP) EMBALLAGES MENAGERS 2023</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la prolongation la prolongation pour une durée d'un an au CAP 2022 (filrière emballages ménagers) et la prolongation au contrat collectivité Papier-Graphique avec l'éco-organisme Citeo à compter du 1er janvier 2023.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites prolongations.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>

	<p><b>D2023-005 : GARANTIE D'EMPRUNT SPL TRIGIRONDE - EMPRUNT PROCESS</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 1,91 % pour le remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro LBP-00016773 constitué de une ligne de prêt. La garantie de la CDC est accordée à hauteur de la somme principale de 33520,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.</li> <li>- d'un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro 390261 G constitué de une ligne de prêt. La garantie de la CDC est accordée à hauteur de la somme principale de 33520,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.</li> <li>- d'un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès du Crédit agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro 07022491 constitué de une ligne de prêt. La garantie de la CDC est accordée à hauteur de la somme principale de 33520,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.</li> </ul> <p>5 Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>DIT que la garantie de la CDC est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale ou de la Caisse d'Epargne ou du Crédit Agricole, la CDC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL TRIGIRONDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>DIT que la CDC s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.</p> <p>DIT que la CDC atteste avoir pris connaissance du recours au fond en annulation contre les arrêtés délivrant l'autorisation de Permis de Construire et d'Exploitation du futur centre de tri.</p> <p>Malgré la présence de ces recours, la CDC confirme accorder sa garantie d'emprunt aux prêts conclus avec la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à son l'entrée en vigueur de la présente.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Pour : 37 Contre : 8</p> <p>Béatrice CARRUESCO Laurence DUCOS Michel GARAT André MASSIEU Frédéric PÉDURANT Patricia PEIGNEY Denis PERNIN Pascal RAPET</p> <p style="text-align: center;">Abstention : 1 Maryse FORTINON</p>
6	<p><b>D2023-006 : GARANTIE D'EMPRUNT SPL TRIGIRONDE - EMPRUNT BATIMENT</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 1,91% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro 142485 constitué d'une ligne de prêt.</p> <p>La garantie de la CDC est accordée à hauteur de la somme principale de 38 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.</p> <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>DIT que la garantie la CDC est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la CDC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL TRIGIRONDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.</p> <p>ATTESTE avoir pris connaissance du recours au fond en annulation contre les arrêtés délivrant l'autorisation de Permis de Construire et d'Exploitation du futur centre de tri. Malgré la présence de ces recours, la CdC confirme accorder sa garantie d'emprunt au prêt conclu avec la Banque des Territoires</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à son l'entrée en vigueur de la présente.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Pour : 37 Contre : 8</p> <p>Béatrice CARRUESCO Laurence DUCOS Michel GARAT André MASSIEU Frédéric PÉDURANT Patricia PEIGNEY Denis PERNIN Pascal RAPET</p> <p style="text-align: center;">Abstention : 1 Maryse FORTINON</p>

7	<p><b>D2023-007 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AIDE EMPLOI SPORTIF</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="347 215 1038 349"> <thead> <tr> <th colspan="2">Plan de Financement 3 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année 1</td> <td>12 000 €</td> </tr> <tr> <td>Année 2</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Année 3</td> <td>8 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour le cofinancement du poste, selon le plan de financement détaillé ci-dessus, et à signer tous documents liés à ces demandes ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération.</p>	Plan de Financement 3 ans		Année 1	12 000 €	Année 2	10 000 €	Année 3	8 000 €	UNANIMITÉ																						
Plan de Financement 3 ans																																
Année 1	12 000 €																															
Année 2	10 000 €																															
Année 3	8 000 €																															
8	<p><b>D2023-008 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF SUD GIRONDE ACTUALISATION FEUILLE DE ROUTE ET BUDGET ANNUEL 2023</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention présentée en annexe ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2023.</p>	UNANIMITÉ																														
9	<p><b>D2023-009 : BUDGET PRINCIPAL M14 SANS TVA 660 00 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-007</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADOpte la décision modificative n°2022-007 au budget principal 660 00.</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de son exécution</p>	UNANIMITÉ																														
10	<p><b>D2023-010 : BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-004</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADOpte la décision modificative n°2022-003 au budget au budget annexe GEMAPI 660 19 ;</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de son exécution.</p>	UNANIMITÉ																														
11	<p><b>D2023-011 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°01 EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes sur le Budget Principal, à savoir :</p> <table border="1" data-bbox="347 1223 1219 1413"> <thead> <tr> <th>OPERATION D'EQUIPEMENT</th> <th>ARTICLES COMPTABLES</th> <th>FONCTIONS</th> <th>OBJET</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>87-TOURISME</td> <td>2313-Travaux en cours constructions</td> <td>95-Aides au tourisme</td> <td>Travaux Assainissement du restaurant de Laromet</td> <td>50 000,00</td> <td>60 000,00</td> </tr> <tr> <td>107-ZAE CERONS</td> <td>2031-Frais d'études</td> <td>90-Interventions économiques</td> <td>Etudes environnementales ZAE Pays de Podensac ZA CERONS</td> <td>70 000,00</td> <td>84 000,00</td> </tr> <tr> <td>81-PARC INFORMATIQUE</td> <td>2183-matériel informatique</td> <td>020-Administration générale</td> <td>Parc Informatique</td> <td>8 000,00</td> <td>9 600,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>153 600,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2023.</p>	OPERATION D'EQUIPEMENT	ARTICLES COMPTABLES	FONCTIONS	OBJET	Montant HT	Montant TTC	87-TOURISME	2313-Travaux en cours constructions	95-Aides au tourisme	Travaux Assainissement du restaurant de Laromet	50 000,00	60 000,00	107-ZAE CERONS	2031-Frais d'études	90-Interventions économiques	Etudes environnementales ZAE Pays de Podensac ZA CERONS	70 000,00	84 000,00	81-PARC INFORMATIQUE	2183-matériel informatique	020-Administration générale	Parc Informatique	8 000,00	9 600,00						153 600,00	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 37 Contre : 0</p> <p>Abstention : 1 Pascal RAPET</p>
OPERATION D'EQUIPEMENT	ARTICLES COMPTABLES	FONCTIONS	OBJET	Montant HT	Montant TTC																											
87-TOURISME	2313-Travaux en cours constructions	95-Aides au tourisme	Travaux Assainissement du restaurant de Laromet	50 000,00	60 000,00																											
107-ZAE CERONS	2031-Frais d'études	90-Interventions économiques	Etudes environnementales ZAE Pays de Podensac ZA CERONS	70 000,00	84 000,00																											
81-PARC INFORMATIQUE	2183-matériel informatique	020-Administration générale	Parc Informatique	8 000,00	9 600,00																											
					153 600,00																											
12	<p><b>D2023-012 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°1 EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes, sur le Budget Annexe Ordures Ménagères de Podensac à savoir :</p> <table border="1" data-bbox="347 1637 1241 1731"> <thead> <tr> <th>OPERATION D'EQUIPEMENT</th> <th>ARTICLES</th> <th>OBJET</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>90010.ACHAT BACS A PUCES ET BACS SELECTIFS</td> <td>2154-MATERIEL INDUSTRIEL</td> <td>Bacs OM auprès de Quadria</td> <td>6 500,00</td> <td>7 800,00</td> </tr> <tr> <td>90006.ACQ COMPOSTEURS</td> <td>2154-MATERIEL INDUSTRIEL</td> <td>Composteurs Quadria</td> <td>2 000,00</td> <td>2 400,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2023.</p>	OPERATION D'EQUIPEMENT	ARTICLES	OBJET	Montant HT	Montant TTC	90010.ACHAT BACS A PUCES ET BACS SELECTIFS	2154-MATERIEL INDUSTRIEL	Bacs OM auprès de Quadria	6 500,00	7 800,00	90006.ACQ COMPOSTEURS	2154-MATERIEL INDUSTRIEL	Composteurs Quadria	2 000,00	2 400,00	UNANIMITÉ															
OPERATION D'EQUIPEMENT	ARTICLES	OBJET	Montant HT	Montant TTC																												
90010.ACHAT BACS A PUCES ET BACS SELECTIFS	2154-MATERIEL INDUSTRIEL	Bacs OM auprès de Quadria	6 500,00	7 800,00																												
90006.ACQ COMPOSTEURS	2154-MATERIEL INDUSTRIEL	Composteurs Quadria	2 000,00	2 400,00																												
13	<p><b>D2023-013 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATION/CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : DEMANDE le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dès signature de la convention ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération</p> <p>PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 37 Contre : 0</p> <p>Abstention : 1 Denis PERNIN</p>																														

14	<p><b>D2023-014 : RECOURS AUX CONTRATS SAISONNIERS</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le recours aux emplois saisonniers pour les accueils de loisirs et Point Local Accueil Jeunes au cours de l'année 2023 ;</p> <p>DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus dès le 25 janvier 2023, et pour toute l'année 2023 ;</p> <p>DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023.</p>	UNANIMITÉ
15	<p><b>D2023-015 : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATIONS D'EMPLOIS</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la proposition de modification expliquée ci-dessus ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 36 Contre : 2 Béatrice CARRUESCO Michel GARAT</p> <p>Abstention :0</p>
16	<p><b>D2023-016 : ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DU PRIX</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE les conditions actualisées de l'acquisition de la solution logicielle CIVIL proposée par l'éditeur CIRIL pour la gestion des finances et des ressources humaines de la collectivité dans les conditions ci-exposées ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette acquisition.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 37 Contre : 0</p> <p>Abstention :1 André MASSIEU</p>
Procès-verbal du conseil communautaire du 14 Décembre 2022		Adopté à l'unanimité
Procès-verbal du conseil communautaire du 21 Décembre 2022		Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Vice-Président lève la séance à 19h00

Fait à Podensac,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Conformément aux articles L.2122-14 et L.2122-17  
du Code général des collectivités territoriales

Signé par : Dominique Clavier  
Date : 24/01/2023  
Qualité : Parapheur VP Finances  
Convergence Garonne



MIS EN LIGNE LE: 24 JAN. 2023

